



Convention sur la diversité biologique

Distr. : générale
6 mai 2026
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

Vingt-huitième réunion

Nairobi, 27 juillet–1^{er} août 2026

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Questions relatives au programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

Questions relatives au programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

Note du secrétariat

I. Contexte

1. Dans sa décision [16/11](#) relative aux questions liées au programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a proposé divers thèmes à examiner par la Plateforme en vue d'éventuelles évaluations supplémentaires dans le cadre de son programme de travail glissant. Elle a également prié la Secrétaire exécutive de la Convention, notamment, de mettre à jour la vue d'ensemble des produits passés et futurs de la Plateforme et leur pertinence pour la prise de décision au titre de la Convention, et de faire le point sur les activités conjointes du secrétariat et de la Plateforme à une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques au cours de chaque période intersessions.

2. Dans cette même décision, la Conférence des Parties a demandé à l'Organe subsidiaire d'examiner les futurs résultats de la Plateforme conformément au calendrier figurant à l'annexe de la décision, lequel prévoyait, pour l'évaluation des interdépendances¹, l'évaluation du changement transformateur² et l'évaluation des entreprises et de la biodiversité³, que cet examen soit mené à une réunion se tenant avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties. Pour y donner suite, l'Organe subsidiaire s'est penché, lors de sa vingt-septième réunion tenue en octobre 2025, sur l'examen des conclusions de l'évaluation des interdépendances et de l'évaluation du changement

* [CBD/SBSTTA/28/1](#).

¹ Évaluation thématique des liens d'interdépendance entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation et la santé (évaluation des interdépendances).

² Évaluation thématique des causes sous-jacentes de la perte de biodiversité et des déterminants du changement transformateur, ainsi que des solutions possibles afin de réaliser la Vision 2050 pour la biodiversité.

³ Évaluation méthodologique des conséquences de l'activité des entreprises sur la biodiversité et sur les contributions de la nature aux populations et de la dépendance des entreprises à leur égard.

transformateur, ainsi que sur leurs incidences respectives sur les travaux menés au titre de la Convention, et a adopté la recommandation [27/2](#).

3. La présente note contient un aperçu des produits récemment adoptés par la Plateforme (section II), un examen des conclusions de l'évaluation des entreprises et de la biodiversité (section III) et de ses incidences sur les travaux menés au titre de la Convention (section IV), ainsi qu'un aperçu de la collaboration entre la Plateforme et le secrétariat de la Convention (section V et calendrier actualisé figurant en annexe du projet de décision à la section VI), ainsi que des recommandations à l'intention de l'Organe subsidiaire (section VI).

II. Aperçu des produits récemment adoptés par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

4. Dans sa décision IPBES-12/1, adoptée en février 2026, la Plénière de la Plateforme a approuvé le résumé à l'intention des décideurs de l'évaluation des entreprises et de la biodiversité et a accepté les différents chapitres de cette évaluation, y compris leurs résumés analytiques. Dans le résumé à l'intention des décideurs, les auteurs ont examiné les méthodes et les mesures que les entreprises, les acteurs financiers et la société civile peuvent appliquer pour évaluer et gérer les incidences de l'activité des entreprises sur la biodiversité ainsi que leur dépendance à l'égard de celle-ci.

5. Dans cette même décision, la Plénière de la Plateforme a décidé de ne pas ajouter de nouvelle évaluation au programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu'en 2030. Elle a également demandé à son Bureau et au Groupe d'experts multidisciplinaire de la Plateforme d'élaborer une proposition concernant la nature, les thèmes et le calendrier des produits de la Plateforme en matière d'évaluation des connaissances, de renforcement des capacités, de consolidation de la base de connaissances et d'appui à l'élaboration des politiques, pour examen par la Plénière à sa treizième session.

6. Dans cette même décision, la Plénière de la Plateforme a accueilli avec satisfaction le rapport sur l'examen à mi-parcours dans le cadre du programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu'en 2030. Elle a demandé à son Bureau et au Groupe d'experts multidisciplinaire de la Plateforme, avec l'appui technique du secrétariat de la Plateforme, de poursuivre l'examen des recommandations formulées dans ce rapport et de tenir compte des recommandations pertinentes. Plusieurs recommandations se rapportent directement aux travaux menés au titre de la Convention et à la collaboration entre la Plateforme et le secrétariat de la Convention, notamment celles visant à renforcer les possibilités de collaboration avec les accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, entre autres, en vue d'aligner les programmes et d'échanger des informations et des outils⁴ ; à prendre en compte la pertinence au regard de l'élaboration des politiques et la collaboration effective avec les publics concernés par l'élaboration des politiques à tous les stades⁵ ; et à renforcer la fonction d'appui à l'élaboration des politiques en améliorant la collaboration avec les principaux publics concernés par l'élaboration des politiques au niveau mondial, tels que la Convention⁶.

7. Par sa décision IPBES-12/1, la Plénière de la Plateforme a approuvé les plans de travail pour la mise en œuvre du programme de travail glissant pour la période allant jusqu'en 2030 pendant la période intersessions comprise entre ses douzième et treizième sessions, soit entre 2026 et 2027. Les plans de travail figurent dans la décision IPBES-12/1 et prévoient notamment l'organisation de dialogues en ligne en appui : a) aux examens externes, par les gouvernements et les parties prenantes, de l'évaluation de l'aménagement du territoire et de la connectivité⁷ et de la deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques ; et b) aux examens supplémentaires, par

⁴ IPBES/12/8, recommandation 12.

⁵ Ibid., recommandation 17.

⁶ Ibid., recommandation 24.

⁷ Évaluation méthodologique de l'aménagement intégré du territoire tenant compte de la biodiversité et de la connectivité écologique.

les gouvernements, de l'évaluation de la surveillance⁸ et de l'évaluation de l'aménagement du territoire et de la connectivité. Compte tenu de la pertinence de ces évaluations pour les travaux menés au titre de la Convention ainsi que pour la mise en œuvre et le suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, les Parties sont encouragées à participer aux dialogues en ligne et aux examens.

8. À sa treizième session, prévue pour le quatrième trimestre de 2027, la Plénière de la Plateforme devrait examiner l'évaluation de la surveillance ainsi que l'évaluation de l'aménagement du territoire et de la connectivité.

9. Le rapport de la Plénière de la Plateforme sur les travaux de sa douzième session est accessible en ligne⁹.

III. Examen des conclusions tirées du résumé à l'intention des décideurs de l'évaluation méthodologique des conséquences de l'activité des entreprises sur la biodiversité et sur les contributions de la nature aux populations et de la dépendance des entreprises à leur égard

10. Dans sa décision [14/36](#), la Conférence des Parties a invité la Plateforme à tenir compte d'une demande tendant à évaluer les incidences positives et négatives potentielles des secteurs de production et à entreprendre une évaluation méthodologique des critères, paramètres et indicateurs des effets de ces secteurs sur la biodiversité et les services écosystémiques, ainsi que les avantages découlant de la biodiversité et des services écosystémiques, afin de permettre aux entreprises de réduire ces impacts négatifs et d'améliorer la cohérence dans l'évaluation et la communication de données, compte tenu des pressions directes et indirectes exercées sur la biodiversité, ainsi que des interactions entre celles-ci.

11. Comme indiqué plus haut, la Plénière de la Plateforme a approuvé le résumé à l'intention des décideurs de l'évaluation des entreprises et de la biodiversité et accepté les différents chapitres de l'évaluation par sa décision IPBES-12/1.

12. Conformément aux procédures énoncées dans la décision [XII/25](#) de la Conférence des Parties, l'Organe subsidiaire est invité à examiner l'évaluation des entreprises et de la biodiversité au regard de la pertinence de ses conclusions pour les travaux menés au titre de la Convention et pour l'élaboration, selon qu'il conviendra, d'une recommandation pour examen par la Conférence des Parties.

13. Comme indiqué dans l'avant-propos du résumé à l'intention des décideurs, les auteurs de l'évaluation méthodologique ont évalué et analysé de manière critique les approches utilisées pour mesurer l'impact des entreprises sur la biodiversité et leurs relations de dépendance à son égard. Ils ont examiné la manière dont ces informations peuvent appuyer l'amélioration de la prise de décisions par les entreprises, les institutions financières et les responsables de l'élaboration des politiques, et contribuer à de meilleurs résultats pour la biodiversité et les contributions de la nature aux populations. Ils ont également examiné le rôle des gouvernements, des entreprises, des institutions financières et d'autres acteurs dans la création d'un environnement porteur à l'appui de telles mesures.

14. Le résumé à l'intention des décideurs a été mis à disposition comme document de référence pour la présente réunion. Le rapport complet de l'évaluation est accessible sur le site Web de la Plateforme¹⁰.

⁸ Évaluation méthodologique de la surveillance de la biodiversité et des contributions de la nature aux populations.

⁹ IPBES/12/11, disponible à l'adresse www.ipbes.net/events/ipbes-12-plenary.

¹⁰ Disponible à l'adresse www.ipbes.net/business-impact.

15. Les messages clefs de l'évaluation sont reproduits ci-après tels qu'ils figurent dans le résumé à l'intention des décideurs :

- a) Toutes les entreprises dépendent de la biodiversité et ont un impact sur celle-ci. Elles peuvent devenir les actrices d'un changement positif ;
- b) Les conditions extérieures dans lesquelles les entreprises opèrent actuellement ne sont pas toujours compatibles avec la réalisation d'un avenir juste et durable et perpétuent les risques systémiques ;
- c) La collaboration et les mesures collectives et individuelles sont essentielles pour créer un environnement porteur dans lequel les entreprises contribuent à un avenir juste et durable ;
- d) Toutes les entreprises ont la responsabilité de tenir compte des conséquences de leur activité et de leurs relations de dépendance ;
- e) Les méthodes, connaissances et données existantes qui permettent de mesurer les conséquences et les relations de dépendance peuvent d'ores et déjà mieux éclairer les décisions et les actions, de manière directe et au sein de la chaîne de valeur ;
- f) Différentes méthodes sont nécessaires pour mesurer et gérer les conséquences et les relations de dépendance selon les secteurs, les niveaux de prise de décisions et les objectifs des entreprises ;
- g) Des méthodes adaptées pour mesurer et gérer l'impact de l'activité des entreprises et leurs relations de dépendance peuvent être choisies en fonction de leur couverture, de leur précision et de leur réactivité ;
- h) Les entreprises pourraient mieux mesurer et gérer l'impact de leur activité et leurs relations de dépendance par une prise en compte adaptée des connaissances scientifiques et des méthodes, pratiques et savoirs autochtones et locaux ;
- i) La base de connaissances existante doit être renforcée en comblant les principales lacunes relatives aux connaissances et à leur application ;
- j) La création d'un environnement porteur peut encourager la prise de mesures bénéfiques pour les entreprises, la biodiversité et la société, en vue d'un avenir juste et durable.

16. Outre les messages clefs, le résumé à l'intention des décideurs comprend une série de messages fournissant des éléments d'information générale, qui exposent la base factuelle, le cadre analytique et les informations contextuelles sur lesquels reposent les conclusions, notamment les facteurs et les mécanismes qui expliquent les conséquences de l'activité des entreprises sur la biodiversité et leurs relations de dépendance à son égard, ainsi que les hypothèses, les limites et les sources de connaissances prises en considération dans l'évaluation. Les recommandations figurant à la fin du présent document ont été élaborées à partir du texte du résumé à l'intention des décideurs, y compris les messages clefs et les messages fournissant des éléments d'information générale soulignés dans le rapport.

IV. Incidences de l'évaluation des entreprises et de la biodiversité sur les travaux menés au titre de la Convention

17. L'évaluation fournit des informations concrètes sur la manière dont les entreprises peuvent avoir des incidences tant négatives que positives sur la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et sur ce que les gouvernements et les entreprises peuvent faire pour mettre en place un environnement porteur, afin d'inciter les entreprises à prendre des mesures en faveur de la conservation, de la restauration ou de l'utilisation durable de la biodiversité et, plus généralement, à contribuer au Cadre par des mesures bénéfiques pour les entreprises, la biodiversité et la société.

18. Il est indiqué dans l'évaluation que la mise en place d'un environnement porteur suppose d'opérer des changements dans les domaines suivants : cadres politiques, juridiques et réglementaires ; systèmes économiques et financiers ; valeurs sociales, normes et culture ; technologies et données ; capacités et connaissances.

19. L'évaluation recense plus d'une centaine de mesures possibles, réparties entre ces cinq catégories, et met en évidence le rôle des gouvernements, des entreprises, des institutions financières et d'autres acteurs, notamment les peuples autochtones et communautés locales, les consommateurs, les organisations non gouvernementales, les organisations internationales et les milieux universitaires. Elle énumère également un ensemble de mesures que les entreprises peuvent prendre pour évaluer les conséquences de leur activité sur la biodiversité et leurs relations de dépendance à son égard au moyen des méthodes, connaissances et données existantes, tout en reconnaissant les contraintes qui limitent la détermination et l'utilisation de méthodes appropriées. Les principales lacunes en matière d'information et de connaissances, notamment concernant les données, les paramètres de mesure et les informations géospatiales, y sont recensées. Il y est toutefois également souligné que les entreprises et les autres acteurs peuvent déjà agir sur la base des connaissances existantes.

20. L'évaluation contient d'importantes informations scientifiques et techniques utiles à la mise en œuvre de la cible 15 du Cadre. Elle précise notamment la manière dont les entreprises et les institutions financières dépendent de la biodiversité et ont une incidence sur celle-ci, et recense les approches permettant d'évaluer, de gérer et de communiquer des informations sur ces incidences et relations de dépendance au niveau des opérations, des chaînes de valeur et des portefeuilles. Les conclusions appuient également la mise en œuvre de la cible 14, en soulignant la nécessité d'intégrer les questions relatives à la biodiversité dans les politiques publiques, les cadres réglementaires et les incitations économiques qui influent sur le comportement des entreprises, notamment les politiques fiscales, commerciales, financières et industrielles.

21. L'évaluation peut également appuyer la mise en œuvre de la cible 16 du Cadre, en soulignant, d'une part, le rôle que jouent les systèmes de production et de consommation, les stratégies d'entreprise, les chaînes d'approvisionnement et les incitations du marché dans l'appauvrissement de la biodiversité et, d'autre part, l'importance qu'il y a à s'éloigner des modes de consommation non durables et à recenser les possibilités offertes par des modèles économiques durables qui réduisent les pressions exercées sur la biodiversité. Elle fournit des informations utiles à la mise en œuvre de la cible 18 en documentant l'ampleur et les effets des incitations préjudiciables à la biodiversité ainsi que la nécessité d'éliminer, de supprimer progressivement ou de réformer ces incitations, tout en renforçant les incitations positives et les instruments financiers qui favorisent la conservation, la restauration et l'utilisation durable. L'évaluation présente également un intérêt pour la mise en œuvre de la cible 19, car elle met en évidence le rôle du secteur financier et des investisseurs dans l'alignement des flux financiers sur les objectifs relatifs à la biodiversité et dans la mobilisation de financements privés en faveur de la biodiversité.

22. En outre, l'évaluation appuie la mise en œuvre des cibles 1, 5, 7 et 8 du Cadre, en ce qu'elle met en évidence le rôle que jouent les entreprises dans l'appauvrissement de la biodiversité, notamment par les changements dans l'utilisation des terres et des mers, la surexploitation, la pollution et les changements climatiques. De même, elle appuie la mise en œuvre des cibles 2, 4, 9, 10 et 11 en recensant les possibilités qui s'offrent aux entreprises de contribuer à la restauration et à la gestion durable, et de réduire progressivement les incidences négatives sur la biodiversité.

23. Il ressort des conclusions qu'il importe de renforcer la cohérence des politiques nationales ainsi que les cadres et modalités de gouvernance, notamment en intégrant les questions relatives à la biodiversité dans les politiques fiscales, commerciales, financières et industrielles, l'aménagement du territoire et les cadres réglementaires qui influent sur les systèmes de production et de consommation.

24. L'évaluation met en évidence le rôle que jouent la communication d'informations par les entreprises, la transparence et la responsabilité dans l'appui à la mise en œuvre du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Des paramètres de mesure normalisés et comparables, des cadres de communication d'informations et des mécanismes de partage des données peuvent faciliter l'évaluation des risques, l'élaboration des politiques et la prise de décisions par les Parties et les autres parties prenantes.

25. Il est indiqué dans l'évaluation que, si un nombre croissant d'entreprises et d'institutions financières prennent des mesures pour évaluer les conséquences de leur activité sur la biodiversité et leurs relations de dépendance à son égard, les progrès accomplis dans la compréhension et l'évaluation de la dépendance à l'égard de la biodiversité et des contributions de la nature aux populations demeurent limités. En conséquence, de nombreuses entreprises n'ont pas encore une compréhension globale des risques et possibilités liés à la biodiversité associés à leurs activités. L'ampleur, la portée et le rythme d'ensemble des mesures déjà prises par les entreprises et les institutions financières demeurent donc insuffisants pour enrayer et inverser la perte de biodiversité et atteindre les objectifs et les cibles du Cadre. Il ressort des conclusions qu'il est nécessaire d'améliorer l'évaluation et la compréhension des conséquences de l'activité des entreprises sur la biodiversité et sur les contributions de la nature aux populations et de leurs relations de dépendance à leur égard, grâce à des cadres d'action cohérents, à des incitations économiques et à des données, ainsi qu'au renforcement des capacités. Une meilleure compréhension des conséquences de l'activité, des relations de dépendance et des risques qui y sont associés peut éclairer la prise de décisions par les entreprises et inciter les entreprises et les institutions financières à réduire les incidences négatives et à renforcer les effets positifs sur la biodiversité, contribuant ainsi à un changement transformateur et à la mise en œuvre de la Convention et du Cadre.

26. L'évaluation met l'accent sur la nécessité de renforcer les capacités, l'accès aux données, aux outils et aux méthodes, ainsi que la coopération scientifique et technique, notamment afin d'aider les pays en développement parties, les petites et moyennes entreprises et les acteurs intervenant dans les chaînes de valeur à évaluer et gérer les conséquences de l'activité des entreprises sur la biodiversité et leurs relations de dépendance à son égard. Elle souligne également qu'il importe de renforcer les capacités et les connaissances de l'ensemble des acteurs afin de faciliter la mesure des conséquences de l'activité des entreprises sur la nature et de leurs relations de dépendance à son égard, et d'orienter l'action des entreprises.

27. L'évaluation souligne également l'importance des peuples autochtones et communautés locales, ainsi que les avantages mutuels qui peuvent être obtenus lorsque les entreprises reconnaissent et appuient le rôle joué par ces peuples et communautés. À cet égard, les entreprises peuvent notamment respecter les systèmes de connaissances des peuples autochtones et communautés locales et favoriser leur participation à la prise de décisions ainsi qu'à la mise en œuvre des décisions prises, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention et de ses Protocoles.

28. Dans l'ensemble, l'évaluation fournit une base scientifique et technique solide pour renforcer les travaux menés au titre de la Convention afin de permettre aux entreprises d'évaluer les risques auxquels elles sont exposées, ainsi que leurs relations de dépendance à l'égard de la biodiversité et les conséquences de leur activité sur celle-ci. Plus généralement, elle énumère les mesures nécessaires à la mise en place d'un environnement porteur qui incite à la conservation. Elle pourrait renforcer la capacité des Parties à dialoguer avec les entreprises afin d'améliorer la prise en compte des questions relatives aux entreprises et à la biodiversité dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, les systèmes nationaux de suivi, les stratégies de mobilisation des ressources et les mécanismes de mise en œuvre du Cadre.

V. Collaboration entre la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

29. Le secrétariat de la Convention et la Plateforme ont continué à mener leurs activités conjointes et à s'appuyer mutuellement.

30. Un atelier consacré aux évaluations adoptées par la Plateforme en 2024 et aux évaluations à venir s'est tenu conjointement le 18 octobre 2025, juste avant la vingt-septième réunion de l'Organe subsidiaire.

31. En outre, le secrétariat de la Convention a fait des présentations lors a) de deux ateliers de dialogue mondiaux, organisés par la Plateforme afin de promouvoir l'utilisation de ses produits à l'appui de l'élaboration des politiques, respectivement sur la pertinence pour la Convention de l'évaluation des interdépendances et de l'évaluation du changement transformateur ; et b) de plusieurs réunions d'auteurs organisées par la Plateforme pour l'évaluation de la surveillance, l'évaluation de l'aménagement du territoire et de la connectivité et la deuxième évaluation mondiale.

32. Conformément à la décision [16/32](#), dans laquelle la Conférence des Parties a invité la Plateforme à contribuer à l'examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre, des réunions entre le Groupe consultatif spécial technique et scientifique pour la préparation du rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et les auteurs de la deuxième évaluation mondiale ainsi que ceux de l'évaluation de la surveillance se sont tenues respectivement les 2 et 29 avril 2026.

33. Le Président de l'Organe subsidiaire et des représentants du secrétariat de la Convention ont participé à la douzième session de la Plénière de la Plateforme et à la vingt-cinquième réunion du Groupe d'experts multidisciplinaire, qui se sont tenues respectivement du 3 au 8 février et du 11 au 13 mai 2026. En outre, le secrétariat de la Convention a apporté sa contribution aux documents de séance relatifs à la participation des parties prenantes, préparés pour ces événements.

34. Enfin, le secrétariat de la Convention a publié un certain nombre de notifications visant à promouvoir la participation aux processus d'examen par les pairs et aux autres activités de la Plateforme, ainsi qu'à partager des informations relatives aux travaux menés dans le cadre de la Plateforme¹¹, et il poursuivra cette pratique.

VI. Recommandations

35. L'Organe subsidiaire pourrait souhaiter recommander que, lors de sa dix-septième réunion, la Conférence des Parties adopte des éléments de décision sur le modèle suivant, en vue de leur intégration dans le projet de décision figurant dans la recommandation [27/2](#) :

La Conférence des Parties

1. *Accueille avec satisfaction le rapport d'évaluation méthodologique des conséquences de l'activité des entreprises sur la biodiversité et sur les contributions de la nature aux populations et de la dépendance des entreprises à leur égard (« entreprises et biodiversité »), de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques ;*

2. *Encourage les Parties :*

a) *À s'appuyer sur les conclusions de l'évaluation des entreprises et de la biodiversité pour faciliter la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, notamment en vue d'atteindre la cible 15, y compris*

¹¹ Voir les notifications n° [2025-105](#) et n° [2025-027](#).

grâce à la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action nationaux pour la biodiversité ainsi que de cadres politiques et réglementaires pertinents ;

b) À créer ou à améliorer les conditions propices à des pratiques commerciales durables grâce à la mise en œuvre des mesures nécessaires énumérées dans l'évaluation, notamment :

- i) En mettant pleinement en œuvre la cible 18 du Cadre et en alignant les politiques fiscales et les flux financiers sur les objectifs de ce dernier ;
- ii) En menant des activités de renforcement des capacités axées sur la mesure de l'impact des entreprises sur la biodiversité et de leur dépendance à son égard ;
- iii) En intégrant les savoirs traditionnels dans les cadres de renforcement des capacités ;
- iv) En encourageant les entreprises, le secteur financier et les autres acteurs à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour créer un environnement porteur, telles qu'énumérées dans l'évaluation, et en leur apportant un appui dans ce sens ;

c) À recenser les lacunes en matière de connaissances et d'application de celles-ci pour évaluer l'impact des entreprises sur la biodiversité et leur dépendance à son égard ;

d) À combler ces lacunes :

- i) En aidant les entreprises à utiliser les méthodes et les connaissances existantes pour mesurer leur impact sur la biodiversité et leur dépendance à l'égard de celle-ci ;
- ii) En collectant et en partageant des informations sur les activités et la localisation des entreprises, leurs opérations et leurs chaînes de valeur, afin de permettre des comparaisons entre les entreprises et le secteur financier, notamment grâce à des mécanismes de communication d'informations ;
- iii) En fournissant aux entreprises des orientations concrètes pour leur permettre de choisir des méthodes adaptées à leur contexte et à leurs besoins ;
- iv) En soutenant la recherche et la collecte de données ;
- v) En renforçant l'intégration de la science et des savoirs traditionnels, ainsi que des méthodes et pratiques permettant de mesurer l'impact des entreprises sur la biodiversité et leur dépendance à son égard ;

e) À renforcer les relations et la collaboration avec les entreprises et le secteur financier ainsi qu'avec d'autres acteurs, notamment les peuples autochtones et communautés locales, les consommateurs, les organisations non gouvernementales, les organisations internationales et les milieux universitaires, afin de combler les lacunes en matière de connaissances et d'application de celles-ci recensées dans l'évaluation, et de prendre des mesures en faveur de la conservation, de la restauration ou de l'utilisation durable de la biodiversité ;

3. *Encourage* les acteurs économiques et financiers à recenser et à utiliser les méthodes existantes appropriées permettant de mesurer et de gérer l'impact des entreprises sur la biodiversité ainsi que leur dépendance à son égard, et à utiliser ces informations pour orienter la prise de décisions et les mesures visant à améliorer les résultats en matière de biodiversité, conformément à la cible 15 du Cadre ;

4. *Invite* la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à mettre en œuvre les recommandations issues de l'examen à mi-parcours dans le cadre du programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu'en 2030, en particulier celles visant à renforcer la pertinence des

évaluations pour l'élaboration des politiques et à consolider la collaboration entre la Plateforme et le secrétariat de la Convention.

5. *Demande* à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'examiner les produits de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, conformément au calendrier figurant à l'annexe de la présente décision ;

Annexe*

Calendrier des évaluations de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et de leur examen dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (2024-2030), tel que mis à jour à l'issue de la douzième session de la Plénière de la Plateforme**

<i>Session et date de l'examen par la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques^a</i>	<i>Évaluation</i>	<i>Réunion et date de l'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique</i>
Douzième session (2026)	Évaluation méthodologique des conséquences de l'activité des entreprises sur la biodiversité et sur les contributions de la nature aux populations et de la dépendance des entreprises à leur égard (« évaluation des entreprises et de la biodiversité ») ^b	Vingt-huitième réunion de l'Organe subsidiaire (2026)
Treizième session (2027)	Évaluation méthodologique de la surveillance de la biodiversité et des contributions de la nature aux populations (« évaluation de la surveillance ») ^c	Réunion de l'Organe subsidiaire devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties (2028) Dix-huitième réunion de la Conférence des Parties (2028)
	Évaluation méthodologique de l'aménagement intégré du territoire tenant compte de la biodiversité et de la connectivité écologique (« évaluation de l'aménagement du territoire et de la connectivité ») ^d	
Quatorzième session (2028)	Deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques ^e	Réunion de l'Organe subsidiaire devant se tenir avant la dix-neuvième réunion de la Conférence des Parties Dix-neuvième réunion de la Conférence des Parties (2030)
Quinzième session (2029)	Thème d'évaluation éventuel à déterminer à la treizième session de la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et	Réunion de l'Organe subsidiaire devant se tenir avant la dix-neuvième réunion de la Conférence des Parties

* L'annexe sera mise à jour, si nécessaire, lors de la compilation des projets de décision qui seront examinés par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion.

** Le calendrier initial a été joint en annexe à la décision [16/11](#).

<i>Session et date de l'examen par la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques^a</i>	<i>Évaluation</i>	<i>Réunion et date de l'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique</i>
	politique sur la biodiversité et les services écosystémiques	Dix-neuvième réunion de la Conférence des Parties (2030)

^a Les dates des prochaines sessions sont données à titre indicatif.

^b Voir www.ipbes.net/business-impact.

^c Voir www.ipbes.net/monitoring-assessment.

^d Voir www.ipbes.net/spatial-planning-assessment.

^e Voir www.ipbes.net/second-global-assessment.